



DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES / AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Définition

Depuis 2001, les chefs d'entreprises ont l'obligation de transcrire dans un document appelé DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques) l'évaluation des risques d'accidents ou de maladies professionnelles auxquels peuvent être exposés leurs salariés.

Objectifs de la formation

- Réaliser son Document Unique en ligne sur le site www.preventionbtp.fr
- Connaître les obligations réglementaires
- Répondre aux questions sur la prévention des risques professionnels
- Evaluer les risques par produit
- Connaître les documents qui doivent être obligatoirement affiché dans une structure
- Mettre en place un plan d'action de prévention

Publics concernés

Tout public

Durée

1/2 Journée - 3.5 heures